

Commune de CHARNECLES

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° 048/2016

Arrêté de circulation Voie communale n°1 Montée de Bois Vert

Commune de CHARNECLES

Le Maire de Charnècles

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 44 et R 225

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131. A L 131.4

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code des Route

Vu la Loi N° 82.214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses modifications

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu la délibération en date du 17 octobre 1985 concernant cette voie

Vu l'arrêté municipal 46/99 relatif à la circulation de cette voie

Considérant le danger représenté par la circulation sur cette portion de voie communale, étroite et le manque de visibilité au croisement avec la D 12 C dans le centre du village

Considérant la nécessité d'accès pour les services publics et autres

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 46/99 du 14 aout 1999,

ARTICLE 2 : objet et réglementation

La circulation de la portion de la voie communale N° 1, dite « Montée de Bois Vert » sera :

- interdite sauf riverains dans le sens de la montée
- interdite à toute circulation (tous véhicules) dans le sens de la descente

ARTICLE 3 : dérogations

L'interdiction dans le sens de la montée ne s'applique pas :

- Aux gestionnaires de réseaux (électrique, télécom, etc.)
- Aux services publics (collecte ordures ménagères, service voirie, etc.)
- Aux véhicules prioritaires de secours (SDIS, SAMU, etc.)
- Aux représentants de l'ordre public (polices, gendarmerie, etc.)

ARTICLE 4 : circulation

La circulation des autres véhicules se fera par la voie communale N°21, dite « Route des Vergers » qui relie le centre du village au pont de Bois Vert, comme indiqué dans le plan annexe.

ARTICLE 5 : signalétique

Des panneaux réglementaires sont mis en place

ARTICLE 6 : exécution et ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Police Municipale de CHARNECLES
- La Gendarmerie de RENAGE
- La Direction générale des services de CHARNECLES

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite :

- à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- au service technique municipal.

Fait à Charnècles,
Le 10 aout 2016

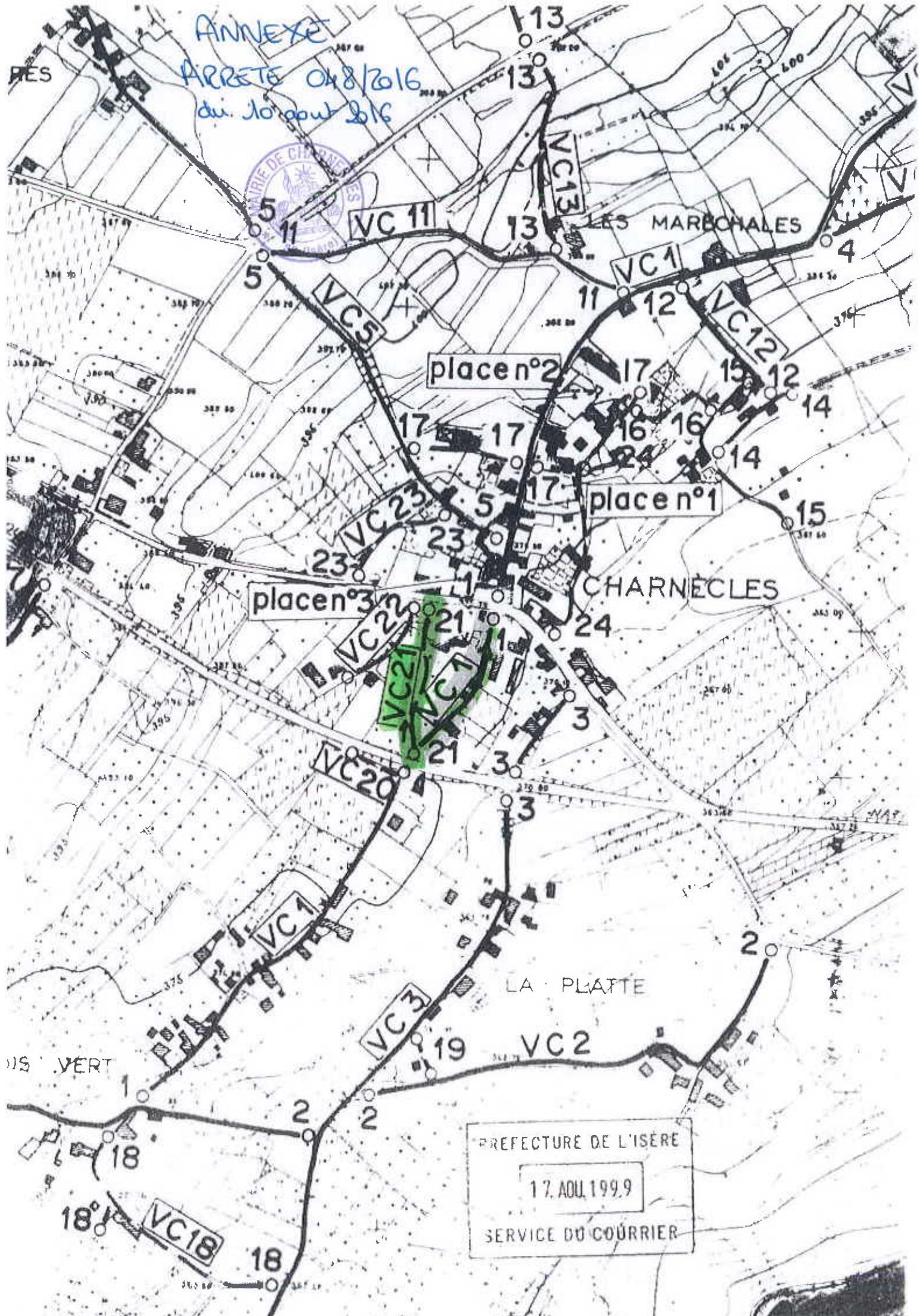
Madame le Maire
Marie-Ange CHÊNE

Handwritten mark



ANNEXE

ARRÊTÉ 048/2016
du 10 août 2016



PREFECTURE DE L'ISÈRE
17. AOU 199.9
SERVICE DU COURRIER



ARRETE MUNICIPAL N° 46/99

Le Maire de la Commune de Charneclès

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 44 et R 225
- Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131. A L 131.4
- Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code des Route
- Vu la Loi N° 82.214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi N) 83.8 du 7 janvier 1983
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu le danger représenté par la circulation sur cette portion de voie communale, étroite et le manque de visibilité au croisement avec la D 12 C dans le centre du village
- Vu la délibération en date du 17 octobre 1985 concernant cette voie

ARRETE

Article 1 -

La circulation de la portion de la voie communale N° 1, dite « Montée de Bois Vert » sera interdite sauf riverains dans le sens de la montée et interdite à toute circulation (tous véhicules) dans le sens de la descente.

Article 2 -

Des panneaux réglementaires sont mis en place

Article 3- La Circulation se fera par la Voie Communale N° 21 dite Route des Vergers, qui relie le centre Village au pont de (BOIS VERT).

Article 4-

Monsieur le Maire

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Isère
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de l'Isère

Fait à CHARNECLES, le 14 Août 1999



Le Maire,

